

PIERRE PENEL ASSASSINÉ POUR ASSURER LA PRESCRIPTION PENALE A ME FOETISCH



A début avril 2016, j'ai eu une discussion de plusieurs heures avec un avocat du GER¹. Il avait consulté tout le dossier de l'affaire Foetisch, soit 21 ans de procédures dans différents cantons.

Il s'était beaucoup intéressé aux circonstances de la mort de M. Penel. Il m'a appris que M. Penel aurait été empoisonné pour assurer la prescription pénale à Me Foetisch.

Il m'avait alors fait toute une théorie sur la prescription pénale, en me demandant de donner un message aux élus concernant cette prescription qui ne devrait plus pouvoir être atteinte une fois qu'un procès est engagé. J'ai donné le message² aux élus dans mon courrier du 3 octobre 2016 publié sur Internet, en espérant que j'aie bien compris son message.

Aujourd'hui, suite à avoir reçu un courrier³ de M. Frédéric Oberson, constatant que le MPC se fait tirer l'oreille pour instruire la plainte pénale déposée contre différentes personnes, j'expose à tous nos concitoyens l'analyse que m'avait faite cet avocat sur la prescription pénale et la nécessité d'assassiner M. Penel pour que M. Foetisch puisse jouir de la prescription pénale. Il m'avait autorisé à publier ces faits. Je mets une réserve sur le fonctionnement de la prescription pénale. J'ai compris seulement qu'elle peut être atteinte par l'obstruction faite à l'instruction des infractions par des magistrats et qu'elle ne peut pas être interrompue dans ce cas-là.

Dr Denis ERNI

Le contrat à l'origine du litige

En 1995, M. Foetisch casse un contrat fait entre (lui-même, M. Hennard, M. Penel) appelé ICSA et M. Erni (appelé Erni_CD-ORBI), où ces derniers avaient décidé d'unir leur effort en vue de produire et d'exploiter la première application numérique sur CD-I financée par de la publicité, produite en Suisse.

M. Foetisch casse le contrat juste après que M. Erni a remis à M. Hennard le premier module de l'application numérique. Il dit que le contrat n'a jamais été valable car il manque sa signature de Président avocat OAV et il fait croire à M. Erni que c'est M. Hennard qui l'a trahi.

M. Foetisch refuse de rendre le premier module de l'application numérique pour pouvoir fonder en parallèle une société avec son ami Penel qui veut exploiter l'application numérique.

M. Foetisch, Président du Conseil d'administration d'ICSA, fait reproduire l'application numérique avec un faux contrat à la société 4M. Il permet à son ami Penel de détourner des comptes d'ICSA le produit de la vente de l'application numérique pour financer la nouvelle société.

4M trompe l'avocat de M. Erni sur le contenu du contrat qu'ils ont reçu. Ils refusent de montrer ce contrat à l'avocat de M. Erni qui veut vérifier son contenu. Il faudra 9 ans pour l'obtenir.

M. Hennard dément avoir trahi M. Erni. Il met en demeure, M. Penel et M. Foetisch, les autres partenaires de ICSA, d'honorer le contrat qui les liaient à M. Erni. Il se fait assister de Me Kaiser.

Règle qui prévaut pour un procès contre Me Foetisch

M. Foetisch annonce à M. Erni qu'il est intouchable avec son Titre d'avocat OAV. Il lui explique qu'il l'a ruiné et qu'il n'a plus qu'à fermer son entreprise. Il lui explique qu'il n'aura pas droit au chômage parce qu'il est en raison individuelle et qu'il ne pourra même pas se payer un procès. Me Foetisch annonce à M. Erni que dans le cas où il décidait malgré tout de porter plainte, c'est la règle suivante qui prévaudra pour la conduite du procès.

Citation (règle qui prévaut pour un procès contre Me Foetisch):

« ... Je vous déconseille de porter plainte car je suis intouchable par mes relations en haut lieu et les infractions ne seront jamais instruites
... si vous osez le faire, je vous ferai ruiner et démolir à faire de la procédure inutile jusqu'à ce que vous abandonniez
... si vous n'abandonnez pas et arrivez à y survivre, **vous devrez tenir au moins 10 ans, et après de toute façon il y aura prescription** »

¹ GER = Groupe Ethique de Résistance

² http://www.swisstribune.org/doc/161003DE_IG.pdf

³ http://www.swisstribune.org/doc/161019DE_FO.pdf

Des explications de l'avocat du GER sur la règle qui prévaut pour un procès contre Me Foetisch

L'avocat du GER m'a expliqué que la « règle qui prévaut pour un procès contre Me Foetisch » existe réellement. Me Foetisch l'a très bien définie.

Concerne le réseau de relations :

L'avocat du GER m'a dit qu'il s'agit d'un réseau de relations à des postes clés qui se renvoient l'ascenseur jusqu'à des magistrats du TF pour empêcher l'instruction des infractions. La majorité appartient à des confréries et des sociétés secrètes dont parmi elles la franc-maçonnerie.

Il a précisé qu'il n'y avait pas seulement des avocats OAV, mais aussi des politiciens haut placés dans ce réseau. De plus, Me Foetisch était l'un des plus puissants membres de ce réseau.

Concerne la méthode pour ruiner et démolir un citoyen à faire de la procédure inutile :

L'avocat du GER m'a dit : «*Me Foetisch n'avait pas le droit de casser le contrat pour une question de signature. Il avait de plus l'obligation de rendre la prestation s'il voulait contester la validité du contrat* », tout le monde le sait et vos avocats l'ont dit au dossier. N'importe quel Tribunal pouvait trancher la question immédiatement.

Il a souligné, de plus, que tous les magistrats savent qu'un contrat qui a été honoré parfaitement jusqu'à la livraison d'une prestation ne peut pas être annulé lors de la livraison de la prestation au prétexte qu'il manquerait une signature, plusieurs mois en arrière.

Il a simplement dit : Me Foetisch a prouvé qu'il pouvait vous ruiner et démolir à faire de la procédure inutile pendant 20 ans. C'est très grave. Vous avez à faire à une organisation criminelle contrôlant le pouvoir de l'Etat contre laquelle nous luttons.

Concerne la prescription pénale :

L'avocat du GER m'a dit : **ce point est la pierre angulaire**. Me Foetisch a fait le calcul qu'il peut faire harceler un citoyen jusqu'à ce qu'il y ait prescription. Tout le réseau judiciaire va faire des dénis de justice jusqu'à ce que la prescription pénale soit atteinte. Si elle ne pouvait pas être atteinte, Me Foetisch n'aurait pas pris le risque de contester le contrat comme il l'a fait. De même, plusieurs magistrats n'auraient pas pris le risque de couvrir ses infractions. Il faut transmettre ce message aux politiciens.

Il m'a dit que ce n'est pas si simple d'obtenir la prescription pénale. Il m'a expliqué que la plupart des justiciables abandonnent après quelques années comme l'avait annoncé Me Foetisch. Dans le cas présent, comme je n'avais pas abandonné, ils ont dû mettre en place des astuces de plus en plus dangereuses pour eux. Elles vont au-delà du déni de justice.

Des astuces utilisées pour obtenir la prescription pénale

Il m'a montré les astuces utilisées pour prononcer le non-lieu et les risques pour M. Foetisch de ne pas obtenir la prescription pénale. Il y avait deux risques très importants qu'ils n'avaient pas prévus :

- 1) la motivation de mon interruption de prescription contre 4M après le non-lieu exposait Me Foetisch sur le plan pénal. Il a observé que le réseau de Foetisch l'a contrée en me faisant accuser⁴ faussement par un avocat qui attribuait des propos faux à un autre avocat qu'ils interdisaient de témoigner. C'est la dénonciation⁵ calomnieuse qui est imparable.
- 2) L'expertise faite au civil dans la procédure contre M. Penel mettait en cause Me Foetisch sur le plan pénal. Il m'a dit ce n'est qu'en tuant M. Penel que ce risque tombait. Il a ajouté, M. Penel a vraisemblablement été empoisonné. Ce sont les méthodes qu'ils utilisent et il avait un indice.

⁴ http://www.swisstribune.org/doc/160313DE_MR.pdf

⁵ http://www.swisstribune.org/doc/160322DE_MR.pdf

L'assassinat présumé de Pierre Penel

L'avocat du GER a observé que si Pierre PENEL n'était pas mort, Me Foetisch n'aurait pas pu bénéficier de la prescription pénale suite à la première partie de l'expertise civile qui mettait en cause Me Foetisch. De plus, il a observé que l'interruption de prescription, que j'avais déposée contre 4M pour l'utilisation du faux contrat, mettait en cause directement sur le plan pénal les agissements de Me Foetisch et du juge Treccani. Il concluait que la prescription pénale ne pouvait plus être atteinte si l'affaire repartait au pénal avec les deux éléments ci-dessus.

Il fallait la dénonciation calomnieuse imparable et que Pierre Penel meurt à ce moment précis de l'expertise civile pour que la prescription pénale puisse être atteinte. Je lui ai appris que le juge avait suspendu la procédure civile à ce moment précis pour clarifier un motif futile d'assistance judiciaire. M. Penel est alors mort sans raison à la surprise de tous. Il m'a dit, votre observation complète un autre indice qu'on a et j'ai la conviction profonde que M. Penel a été empoisonné pour assurer la prescription pénale à Me Foetisch.

Forte présomption d'assassinat de Pierre PENEL renforcée par la censure faite par Me Bettex

L'avocat du GER a observé que le Professeur Claude Rouiller savait très bien comment les Tribunaux pratiquent pour obtenir la prescription pénale. Il savait que Me Bettex a interdit à Me Burnet de témoigner pour que cette prescription pénale puisse être obtenue, il savait que M. Penel devait mourir pour que la prescription pénale puisse être atteinte pour Me Foetisch.

Il m'a dit votre avocat sait aussi comment ils pratiquent le déni de justice pour obtenir la prescription pénale, mais ici c'est beaucoup plus grave. Ils vous ont fait accuser faussement et ils ont fait assassiner Pierre PENEL pour que la prescription pénale puisse être atteinte pour Me Foetisch.

Il a ajouté, du moment que Me Bettex, après votre séance de médiation, a empêché Me Schaller de pouvoir vous représenter devant le Grand Conseil, ma conviction que Pierre PENEL a été assassiné est d'autant renforcée.

Il est normal que le Professeur Claude Rouiller ne puisse pas défendre son expertise face à un professionnel de la loi dans ces conditions-là.

De l'implication des Autorités au plus haut niveau dans l'assassinat de Pierre PENEL

Il a observé que si dans les prochains mois je n'arrivais pas à obtenir du Tribunal fédéral que Me Schaller puisse me représenter devant le Grand Conseil vaudois pour que le Professeur Claude Rouiller puisse présenter les faits et conclusions de son rapport à un professionnel de la loi, ce serait une situation très grave. Il faudrait considérer que des membres du Tribunal fédéral pourraient être impliqués dans l'assassinat de Pierre PENEL.

Conclusion

Je remercie l'avocat du GER pour cette théorie de la prescription pénale. Avant cette séance d'avril, je n'avais jamais imaginé que Pierre PENEL aurait pu être assassiné pour éviter la prescription pénale à Me Foetisch. Depuis lors le Tribunal fédéral a empêché⁶ mon avocat de me représenter !

J'invite le Professeur Claude ROUILLER et l'avocat de l'Etat Me Christian BETTEX à s'exprimer sur cette théorie de la prescription pénale de l'avocat du GER sur ce site internet. Cette théorie semble se confirmer avec le refus⁷ du TF de permettre à mon avocat de me défendre devant le Grand Conseil.


Dr Denis ERNI

⁶ http://www.swisstribune.org/doc/160819RS_TF.pdf

⁷ http://www.swisstribune.org/doc/160929TF_RS.pdf